

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 23 juin 2026 à 19h00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sur convocation en date du **19 juin 2026**.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Frédéric BAUMANN, Marie José DVORSAK, Tulio PALA, Nadia SI LARBI, François MEYER, Sandrine BOESZE, Thomas BUCHER, Carole CORINTO, Cindy CLASSEN, Nicolas GROO, Sarah ANSALONE, Faris HAJJARI, Hatice OZTURK-GUMUS, Thierry PIQUARD, Lionel ULLMANN, Myriam DOUIFI, Nadia HEDFI.

Procurations : M. TOURNADRE a donné procuration à M. BUCHER

M. FORMICA a donné procuration à Mme CORINTO

Le conseil municipal comprend 19 membres en exercice.

À l'ouverture de la séance, les 17 membres sont présents.

Le quorum, fixé à 10 membres, est atteint.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Frédéric BAUMANN, maire de THEDING.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BOESZE est désignée par le conseil municipal sur proposition du maire, M. Frédéric BAUMANN.

En ouverture de séance, M. PIQUARD demande la prise de parole.

M. BAUMANN accepte.

Intervention de M PIQUARD avant d'aborder l'ordre du jour

Nous sommes arrivés au terme des 3 premiers mois d'un nouveau mandat municipal. Après 3 mois de fonctionnement, on tient à tirer quelques enseignements sur notre manière de travailler ensemble afin de tendre vers une certaine sérénité.

Premièrement, on ne peut pas continuer à travailler en commission municipale sans disposer des éléments nécessaires à la compréhension des dossiers (note de synthèse, justificatifs, données ou éléments de contexte, ...)

Deuxièmement, nous sommes en attente de réponse sur :

- un droit d'expression sur les supports de communication de la commune (site internet, page facebook)
- sur la rédaction d'une charte d'attribution de manière équitable et égalitaire des subventions
- ou encore sur la communication de certains documents administratifs

Troisièmement, nous attirons votre attention sur les conditions dans lesquelles les élus exercent leur mandat. Il serait bien de prendre en compte, pour un travail serein, l'activité professionnelle, la vie familiale et les engagements associatifs des élus. Il est donc important que les dates des conseils municipaux soient communiquées dès que vous arrêtez la date afin de permettre à chacun de s'organiser.

Quatrième et dernier point, il serait utile pour une bonne communication audible et transparente pour tous, que les séances du CM soit retransmises en direct sur le site internet de la mairie et que nous puissions bénéficier d'un système de micro. Nous souhaitons que ce point puisse être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil.

Enfin, je rappelle que l'opposition a des droits. Le droit à l'information, le droit à l'expression et le droit de disposer d'un temps de réflexion suffisant avant de délibérer en toute connaissance de cause. Vous retrouverez ces droits dans le CGCT et le guide du maire 2026.

Je vous remercie.

I INSTITUTIONS POLITIQUES ET INTERCOMMUNALITE

I. A Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts et de l'article L 5219-5 XII du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre chaque établissement public territorial et les communes situées dans son périmètre à l'exclusion de la commune de Paris, une commission locale d'évaluation des charges territoriales chargée de fixer les critères de charge pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public territorial, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

L'objectif poursuivi par la CLECT est d'assurer que les transferts des charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétence entre communes et EPCI.

La CLECT se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. Elle est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, et ceci, quel que soit le montant des charges à transférer.

Il est demandé au conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

M. PIQUARD et M. GROO se déclarent candidats comme délégués titulaires.

M. BAUMANN propose de passer au vote :

M. PIQUARD (4 votes pour, 15 contre)

M. GROO (15 votes pour, 4 contre)

M. PIQUARD se présente comme délégué suppléant, il est élu à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom	Prénom	Qualité
GROO	Nicolas	Conseiller municipal
PIQUARD	Thierry	Conseiller municipal

I.B Rajout d'un membre à la commission de la communication :

Il est proposé au conseil municipal de rajouter M. Thomas BUCHER à la commission de la communication.

M. ULLMANN fait acte de candidature à la commission de communication.

M. PIQUARD fait acte de candidature à la commission de la vie associative.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le point relatif au rajout de membres à la commission de la communication ne peut être soumis au vote en l'état.

En effet, conformément aux dispositions applicables, la désignation des membres des commissions municipales doit intervenir par voie d'élection et non par simple ajout en cours de séance.

Le conseil municipal a voté ensemble le fait d'intégrer d'autres personnes dans la commission mais sans valider la désignation des membres par un vote final.

I.C Dissolution de l'ACBHL :

Le Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) a été créé par arrêté préfectoral le 10 février 1972 (statuts adoptés le 15 juin 1972) afin de développer l'action culturelle intercommunale. Le siège du syndicat est fixé à l'Hôtel de Ville de Forbach.

Depuis lors, les 25 Communes membres ont développé leurs propres compétences et structures culturelles. Constatant cette redondance et répondant au vœu de plusieurs communes de mettre fin au groupement, le Président de l'ACBHL, M. Alexandre CASSARO, a proposé d'engager une procédure de dissolution. Par une délibération adoptée à l'unanimité le 28 avril 2026, le Comité syndical a formellement validé cette démarche. Les statuts ne prévoyant rien en cas de dissolution, ce sont les règles de droit commun du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui s'appliquent directement.

En vertu des articles L. 5212-33, L. 5211-26 et L. 5211-25-1 du CGCT, la dissolution d'un syndicat est prononcée par arrêté du Préfet de la Moselle. Celle-ci est toutefois subordonnée à l'obtention de **délibérations concordantes favorables des conseils municipaux de l'intégralité des 25 Communes membres**. Chaque conseil municipal dispose d'un **délai de trois mois** à compter de la notification pour se prononcer.

L'examen du Compte Administratif 2025 fait ressortir une situation financière saine sans aucun endettement mentionné, dégageant les montants suivants :

- **Excédent de fonctionnement 2025** : + 29 143,03 €
- **Excédent d'investissement 2025** : + 33 652,41 €
- **FCTVA à percevoir en 2026** : + 4 990,10 €
- **Total général disponible** : + 67 785,54 €

Approximativement, pour la commune de THEDING, le montant reversé après dissolution serait de 1500 €.

Le Comité syndical a également adopté un Budget Primitif 2026 dit « budget de dissolution ». **Aucune cotisation n'est appelée auprès des communes pour l'exercice 2026**, la trésorerie disponible suffisant amplement à couvrir les frais de liquidation restants (personnel extérieur, assurances, frais administratifs).

La délibération du Comité syndical fixe un cadre précis pour la dévolution des actifs :

- **Répartition du solde financier** : L'excédent global disponible au jour de la dissolution, déduction faite des derniers frais de liquidation, sera intégralement reversé aux 25 Communes membres. Conformément à l'article L. 5211-26 III du CGCT, la répartition se fera **au prorata de la population légale** de chaque commune (données INSEE), ce critère reflétant au mieux l'historique des contributions financières des communes au budget du syndicat.
- **Exposition « Portraits de Mineurs »** : Cette œuvre à forte valeur patrimoniale et ancrée dans l'histoire locale sera **cédée à titre gratuit** au *Syndicat Mixte du Musée les Mineurs* (Parc Explor Wendel à Petite-Rosselle), Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) gestionnaire du Musée de la Mine et labellisé « Musée de France ». Cette cession entre personnes publiques est justifiée par l'intérêt général de conservation. Elle est conditionnée à l'accord exprès des communes à travers la présente délibération.
- **Scène mobile** : Ce matériel sera proposé **à la vente en priorité aux communes membres** à sa valeur vénale (estimée préalablement). Les communes disposent d'un **délai de deux mois** pour se positionner à compter de la notification de la délibération

syndicale. À défaut d'acquéreur intercommunal, elle sera vendue selon les règles du droit commun des biens du domaine privé. Le produit de la vente viendra abonder l'excédent financier global à répartir.

- **Contrats en cours :** Les contrats (notamment les polices d'assurance de la scène mobile et des délégués) continueront de courir jusqu'à l'arrêté préfectoral de dissolution. Le Président est habilité à négocier des résiliations anticipées si le calendrier le permet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL).

APPROUVE les modalités de liquidation telles que présentées, notamment :

- la répartition du solde financier entre les 25 communes membres au prorata de leur population légale ;
- la cession à titre gratuit de l'exposition « Portraits de Mineurs » au Syndicat Mixte du Musée Les Mineurs ;
- les modalités de cession de la scène mobile ;
- la gestion des contrats en cours jusqu'à la dissolution effective du syndicat.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre celle-ci à Monsieur le Préfet de la Moselle dans le cadre de la procédure de dissolution du syndicat.

II FINANCES :

II.A Demandes de subvention de diverses associations (7.5)

Le conseil municipal est appelé à statuer sur plusieurs demandes de subvention :

- **Pour l'association des pensionnés de Thédling :** - participation de la commune à l'achat d'un cadeau remis aux membres de l'Association des pensionnés de Thédling lors du banquet de la Sainte-Barbe
- Demande de l'association et avis favorable de la commission à la vie associative : 945 € et les livres « L'histoire de la mine en Moselle » (max. 80)
 - Décision du conseil municipal : Voté à l'unanimité suffrages exprimés
- **Pour l'association « le Chardon » :** - frais d'organisation de la fête de la musique le 13 juin 2026 au chalet du Forst
 - Demande de l'association et avis favorable de la commission à la vie associative : 500 €
 - Décision du conseil municipal : Voté à l'unanimité des suffrages exprimés

- **Pour l'association « Les P'tits Bouts » : - frais d'organisation de la kermesse le 19 juin 2026**
 - Demande de l'association et avis favorable de la commission à la vie associative : 800 € réparti comme ceci : 550 € (lot de la tombola : console de jeu vidéo) et 250 € de subvention
 - Décision du conseil municipal : Voté à l'unanimité des suffrages exprimés
- **Pour l'association « Circulo Azzuro » : - frais d'organisation de la fête de la musique à la maison de Quartier**
 - Avis favorable de la commission à la vie associative : 500 €
 - Décision du conseil municipal : Voté à l'unanimité des suffrages exprimés

Intervention de M PIQUARD

Nous sommes tous d'accord sur un point ; une subvention est un soutien public accordé à une action ou à un projet d'intérêt général. Ce soir, pour la deuxième fois, le conseil municipal est amené à se prononcer sur des demandes de subventions.

Depuis le début du mandat, le groupe Nouvel Élan défend une position constante : les subventions doivent être attribuées selon des critères clairs, transparents et garantissant l'égalité de traitement entre toutes les associations. Parce que l'argent public exige de la transparence. Parce que les associations ont droit à des règles connues de tous. Parce que les décisions doivent reposer sur une méthode. C'est pourquoi, depuis plusieurs semaines, nous demandons la mise en place d'une charte d'attribution des subventions ainsi qu'une présentation objective des demandes. Lorsqu'il s'agit de l'argent des habitants, les règles doivent être connues avant les décisions. L'enjeu est important puisque la commune prévoit cette année 120 000 euros de subventions.

Qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur notre position.

Nous soutenons pleinement le tissu associatif de notre commune et nous sommes favorables aux subventions proposées ce soir pour les Pensionnés, le Chardon, les P'tits Bouts, l'École et Circolo Azzurro. Notre retenue ne porte pas sur les associations : elle porte sur l'absence de cadre. Par cohérence avec la position que nous défendons depuis le début du mandat, nous ne participerons pas au vote tant qu'une méthode claire, transparente et partagée n'aura pas été définie. Notre non-participation au vote n'est pas dirigée contre les associations bénéficiaires. Elle est l'expression de notre demande de transparence et d'égalité de traitement.

Parce qu'une subvention ne doit pas dépendre de celui qui la demande, mais des règles qui l'encadrent.

Je vous remercie.

Intervention de Mme DOUIFI

Je voudrais rebondir sur cette notion de respect. Parce qu'il faut arrêter de considérer que chaque question ou chaque demande d'explication est une attaque.

Nous ne faisons que notre travail d'élus. Et il faut aussi accepter une réalité : pendant 18 ans, il n'y avait pas d'opposition. Aujourd'hui, il y en a une. Cela implique forcément une autre façon de travailler. Et ce que nous dénonçons aujourd'hui, ce ne sont pas des ressentis. Ce sont des faits.

Quand une subvention est votée la veille d'une manifestation, la décision est déjà prise.

Quand les commissions sont réunies alors que tout est déjà acté, elles perdent leur raison d'être.

Quand les élus reçoivent les dossiers quelques jours avant le conseil municipal, ils peuvent voter, mais ils ne peuvent plus réellement débattre. Le débat démocratique n'appartient ni à la majorité ni à l'opposition. Il appartient à tous les élus. Parce que nous sommes élus, nous avons tous un devoir d'exemplarité. C'est pourquoi je regrette certaines attitudes de membres de votre équipe, dont les conséquences se retrouvent jusque sur les réseaux sociaux.

Et c'est là que j'en appelle à vous, Monsieur le Maire.

Parce que c'est vous qui donnez le ton. C'est à vous de garantir des débats sereins, des informations transmises en temps utile et le respect dû à chaque élu de ce conseil. Les délais sont une obligation. Le respect est une volonté. Aujourd'hui, je vous demande de faire ce choix.

Intervention Mme HEDFI

Puisque nous parlons de respect, nous souhaitons évoquer un fait qui a profondément choqué de nombreux habitants. Lors de la Fête de la Musique, une adjointe au maire aurait retiré des affiches de l'association Thédinguet's du Chop'Bihn Kfé. Si ces faits sont avérés, ils sont inacceptables. On peut avoir des désaccords. On peut débattre. Mais lorsqu'on exerce une responsabilité publique, on ne s'en prend pas à l'expression associative. Derrière ces affiches, il y a des bénévoles qui donnent de leur temps et de leur énergie pour faire vivre notre commune. Porter atteinte à leur communication, c'est porter atteinte à leur engagement. C'est également envoyer un très mauvais signal à tous ceux qui font vivre Thédinguet au quotidien. Nous demandons donc que toute la lumière soit faite sur cette situation et que les principes de respect et d'exemplarité soient rappelés à chacun. Parce qu'une association qui s'exprime n'est pas un problème pour la démocratie. C'est au contraire la preuve qu'elle est vivante.

II.B Participation financière communale :

Le conseil municipal est appelé à statuer sur les modalités de la participation financière de la commune aux sorties scolaires et aux séjours découvertes :

- **Sorties scolaires** : participation de 14 € par élève et par an sur présentation de la liste des participations

- **Séjours découvertes** : participation de 11 € par jour et par élève dans la limite de 5 jours par an et par élève
- **Dépenses de fonctionnement** : Attribution d'une enveloppe budgétaire de 32 € par élève et par an (année civile) pour les enfants scolarisés en maternelle et primaire, destinée à l'acquisition de fournitures scolaires
- Les tarifs pourront évoluer en cours de mandat

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer la participation financière de la commune comme suit :

- **Sorties scolaires** : participation de **14 € par élève et par an**, sur présentation de la liste des participations ;
- **Séjours découvertes** : participation de **11 € par jour et par élève**, dans la limite de **5 jours maximum par an et par élève** ;
- **Dépenses de fonctionnement** : attribution d'une enveloppe budgétaire de **32 € par élève et par an** (année civile) pour les élèves scolarisés en maternelle et en primaire, destinée à l'acquisition de fournitures scolaires.

PRÉCISE que ces montants pourront être révisés en cours de mandat par délibération du Conseil municipal.

ADOpte la présente délibération à la majorité, avec **une abstention** (M. GROO).

M. GROO intervient en mentionnant que :

Ce point portait sur la participation financière de la commune aux activités scolaires.

Il a été rappelé qu'actuellement, la commune participe financièrement aux activités scolaires pour les élèves scolarisés à Thédning. Il a également été précisé que les enfants résidant à Thédning mais scolarisés dans une autre commune pouvaient solliciter la commune afin de bénéficier de cette même participation.

Il a été relevé, notamment par M. PIQUARD et moi-même, que cette situation pouvait soulever une question d'équité.

En effet, la commune participe financièrement pour des élèves ne résidant pas à Thédning, tout en participant également pour des enfants thédningeois scolarisés dans d'autres communes.

Il a donc été demandé que ce point soit vérifié et qu'il puisse faire l'objet d'une nouvelle discussion lors d'un prochain conseil municipal.

Cette question d'équité explique mon abstention lors du vote concernant ce point.

III DIVERS

III.A Création d'une commission concernant les récompenses des maisons fleuries

Le groupe « Nouvel Elan pour THEDING » doit préparer l'organisation : critères, modalités, récompenses et passages.

Le groupe Nouvel Elan pour THEDING a proposé d'associer des habitants volontaires et de s'appuyer sur la commission « cadre de vie ».

Le groupe Nouvel Elan pour THEDING veut parler au sujet du projet de la salle Polyvalente.

En commission des travaux, la majorité a voté le lancement de l'étude préparatoire du projet.

Pour le groupe Nouvel Elan pour THEDING, le projet est donc lancé.

Or, à ce stade, le besoin réel n'est pas démontré.

Le coût, le financement et le fonctionnement ne sont pas connus.

Les impacts sur les accès, la circulation, le stationnement, les nuisances et les riverains ne sont pas étudiés.

Le devenir du foyer existant n'est pas clarifié.

Le groupe Nouvel Elan pour THEDING demande une méthode sérieuse avant d'engager davantage la commune : étude de besoin, chiffrage, calendrier, analyse des impacts et concertation des habitants.

III.B Intervention orale de M. GROO au sujet du SELEM

Compte-rendu de la réunion du SELEM du 01/06/2026

1) Qu'est-ce que le SELEM

Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan

Les réseaux électriques de Thédng appartiennent à Thédng, Thédng mandate le SELEM pour gérer ces réseaux, le SELEM a signé un contrat de concession des réseaux électrique avec un concessionnaire (ENEDIS)

Les membres actuels du syndicat sont les communes e la communauté de commune de Forbach porte de France et communauté de commune de Freyming-Merlebach

Les ressources du syndicat sont, les membres élus et une directrice (employé par le syndicat)

Le contrat actuel a été signé en 2019 pour une durée de 30 ans (jusqu'en 2049)

2) Finances :

Info du Budget prévisionnel 2026 :

Budget total : 2.8 M €

- 1.5 M € dépense d'investissements (en matériel et travaux pour réseaux et subvention vers les communes)
- 1.3 M € en dépense de fonctionnement (personnel et autres)
 - Dont 0.5 M € d'atténuation de produits (transit de frais de fiscalité)

3) Actualité :

Le Bureau du SELEM (Président, vice-président) a été récemment renouvelé

Nouveau président : Gérôme Wagner, Adjoint à Nousseviller-Cadenbronn Jeune retraité de ENEDIS il est très dynamique et souhaite que le syndicat reprenne son rôle pour ne plus être une simple « boîte aux lettres ».

Premières actions :

Adhésion au FNCCR (une association de collectivités territoriales et d'entreprises locales de services publics de réseaux.) pour accéder à des ressources réglementaire, veille juridique etc...

Elargissement du périmètre du syndicat (communes anciennement membres de la SI2E Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement de Folschviller) Pour que le syndicat puisse avoir plus de poids.

Prochaines étapes :

Audit de la relation et du contrat avec ENEDIS

Développement de la communication autour du syndicat pour le rendre plus visible

4) Que peut apporter le SELEM à Théding

Gestion des relations avec ENEDIS.

Subvention pour les travaux d'enfouissement des réseaux électrique (25 000 € par opération dans la limite du budget dispo).

Conseil et soutien sur les sujets de transition énergétique et de système d'autoconsommation collective.

Intervention orale de François MEYER :

M. MEYER, adjoint responsable des travaux, présente les points vus lors de la commission des travaux du 22 juin 2026.

Après présentation des travaux sous sa responsabilité, un avis au sujet de la facture relative à l'enrobé de l'allée de la Forêt parcelle cadastrale n°79 a été émis par les membres de la commission avec 7 voix favorables et 2 abstentions (M. PIQUARD et M. ULLMANN).

Le maire rappelle le passage de la commission de sécurité pour la salle Alti-Bihn, le foyer communal et le local des boulistes.

Nous sommes dans l'attente des comptes-rendus de la commission de sécurité.

La commission émet un avis favorable au lancement de l'étude sur le projet de la nouvelle salle polyvalente.

Après discussion, une proposition d'établir un cahier des charges et après proposition d'aller visiter des salles polyvalentes des communes voisines, un avis favorable est émis par 7 voix pour et 2 abstentions (M. PIQUARD et M. ULLMANN).

Le recrutement d'un agent polyvalent au service technique est lancé.

La procédure est expliquée par M. MEYER et est validée à l'unanimité.

Intervention de M ULLMANN

Travaux allée de la forêt : Une commune est une personne morale continue : ce qui a été fait en son nom reste un acte de la commune, quelle que soit l'équipe en place.

Deux points précis demeurent non clarifiés : environ 3 mètres privatifs devant un garage ont été intégrés aux travaux, et deux références cadastrales différentes ont circulé dans ce dossier, parcelles 79 et 125, sans qu'il soit établi laquelle est réellement concernée.

Sur la facture : elle est communicable. Nous en demandons une copie. Ce droit ne nous a pas été reconnu en commission. Nous le réaffirmons ici.

Sur le principe : nous demandons qu'il soit acté lorsque des travaux communaux englobent une partie privative, le riverain doit contribuer à hauteur de ce qui lui profite. Ce n'est pas une question de personnes. C'est une question d'égalité de traitement.

Transport scolaire communal : Nous sommes favorables à ce service. Nous demandons simplement que son coût complet soit présenté au conseil : transport et accompagnement réunis, nombre d'enfants transportés, coût par enfant, ... Ce chiffrage est la base qui permettrait d'envisager une extension équitable à d'autres quartiers de la commune.

Intervention de M ULLMANN

En commission, nous nous sommes abstenus sur le lancement de l'étude. Ce n'est pas un refus de principe. C'est une demande de méthode : avant d'engager la commune, le projet doit être clairement défini. Selon les échanges, le projet a été présenté tour à tour comme une salle polyvalente, un gymnase, un équipement sportif, une salle à usage scolaire, associatif ou familial. Ce ne sont pas les mêmes projets. Ce ne sont pas les mêmes coûts, les mêmes normes, les mêmes charges de fonctionnement ni les mêmes conséquences pour le voisinage. Avant de lancer une étude, il faut définir le cahier des charges. Nous pensons aussi aux riverains du secteur concerné. Voter pour une étude, c'est déjà s'engager dans une direction. Ces habitants ont le droit d'être associés dès le départ, avant que les plans soient dessinés, pas après. Enfin, le foyer existant ne peut pas être laissé de côté. La commune y a déjà investi environ 300 000 euros. Toute réflexion sérieuse sur un nouvel équipement doit intégrer ce bâtiment et comparer les scénarios alternatifs, construction neuve, réhabilitation ou extension, avant de choisir.

Après diverses questions et réponses fournies par M. MEYER, l'ordre du jour est épuisé, la réunion est clôturée à 20 h.